



PROJETS DE REUSSITE EDUCATIVE

CONVENTION PLURIANNUELLE

RELATIVE A LA COORDINATION DES PROJETS DE REUSSITE EDUCATIVE ENTRE
DIJON METROPOLE ET LES CINQ COMMUNES POLITIQUE DE LA VILLE

Années 2018-2020

Entre

– **DIJON METROPOLE**, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président,

en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 30 mars 2018,

Et

– **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de CHENOVE**, Hôtel de ville, 21300 CHENOVE, représenté par Monsieur Thierry FALCONNET

en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

– **LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES de la Ville de DIJON**, Hôtel de ville, 21000 DIJON, représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Présidente déléguée,

en vertu d'une délibération du Comité de la Caisse des Écoles du

– **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de LONGVIC**, Hôtel de ville, 21600 LONGVIC, représenté par Monsieur José ALMEIDA, Président,

en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

– **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de QUETIGNY**, Hôtel de ville, 21800 QUETIGNY, représenté par Monsieur Rémi DETANG, Président,

en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

– **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de TALANT**, Hôtel de ville, 21240 TALANT, représenté par Monsieur Gilbert MENUT, Président,

en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

PREAMBULE

- La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le plan de cohésion sociale 2005-2009 (programmes 15 et 16) ont défini les dispositifs de Réussite Éducative.
- Les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, en collaboration avec le Grand Dijon et le Conseil Général, ont élaboré et mis en place en septembre 2006 pour leurs territoires prioritaires, des Projets de Réussite Éducative pour lesquels 595 jeunes et leur famille susceptibles d'en bénéficier, ont été identifiés.
- Les projets de Réussite Éducative présentés par les cinq communes, examinés conjointement par la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) et par la Direction de l'Enseignement Scolaire (DESCO), ont été validés dès le 21 juillet 2006.
- En septembre 2007, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon ont délégué au Grand Dijon la coordination de leurs Projets de Réussite Éducative ainsi que la mise en œuvre d'actions de formation et d'accompagnement psychologique des jeunes dans ce cadre.
- Depuis 2010, l'Etat proroge chaque année le dispositif de Réussite Éducative avec les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon.
- C'est pourquoi le dispositif de Réussite Éducative étant à nouveau prorogé d'un an, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon, ont souhaité reconduire leur partenariat avec Dijon Métropole par l'établissement d'une convention pour les années 2018 à 2020.
- En 2018, 2019 et 2020, l'avenir du programme de Réussite Éducative reste lié au cadre d'intervention de la Politique de la ville.

L'objet des Projets de Réussite Éducative vise à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux ;
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ;
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine recentre la politique de la ville sur la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et les autres. Elle instaure un Contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale qui permettra la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'instruction commune des ministères de la ville et de l'éducation nationale du 28 novembre 2014 rappelle que « le programme de réussite éducative, sera, partout où il est mis en place, le support central du volet éducation des Contrats de ville. Il devra continuer à développer des réponses innovantes aux difficultés rencontrées par les enfants vulnérables en lien avec leurs parents. »

L'instruction du 10 octobre 2016 des Ministres de l'Education nationale et de la ville et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville encourage les collectivités à « définir les conditions de portage du Projet de Réussite Educative au niveau intercommunal. »

Ces dispositifs Projets de Réussite Educative concernent les quartiers prioritaires du Mail à Chenôve, des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche à Dijon, du Bief du Moulin à Longvic, du Belvédère à Talant, et les quartiers de veille suivants : Guynemer à Longvic et Centre-ville de Quetigny.

Dijon Métropole intervient dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 en matière de Politique de la ville et dispose donc ainsi des engagements conclus dans le cadre du Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015.

A la fois porteuse des projets de rénovation urbaine, Dijon Métropole a souhaité, dans un souci de cohérence, soutenir la démarche concertée du Projet de Réussite Éducative.

L'ambition du Contrat de ville 2015-2020 est de soutenir tous les projets qui concourent à la réduction des inégalités sociales et territoriales en faveur des habitants des quartiers défavorisés, en luttant contre toute forme de discrimination. Le Programme de Réussite Educative est un des dispositifs phares du Contrat de ville.

Les communes conduisent la mise en oeuvre de leur Programme de Réussite Educative, à savoir les suivis individualisés des enfants et des jeunes et l'animation de leurs instances de suivi et de pilotage. Dijon Métropole se charge de la coordination des Programmes de Réussite Educative, en organisant des temps d'échanges de pratiques bimestrielles, un accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes, et la mise en place de formations et/ou de séances d'analyse de la pratique.

A ce titre, en application des articles L 5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Dijon Métropole peut intervenir en soutien des communes dans leurs actions, moyennant le versement d'une somme correspondant au coût des prestations qui lui sont confiées.

La présente convention fixe donc :

- le cadre et les modalités de la coordination, de la mise en oeuvre d'actions de formation et d'accompagnement psychologique des jeunes des Projets de Réussite Educative des CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et de la Caisse des écoles publiques de Dijon, ainsi que le cadre et les modalités de formation de ses acteurs par Dijon Métropole ;
- les modalités de financement de la coordination, de la mise en oeuvre d'actions de formations et d'accompagnement psychologique des jeunes des Projets de Réussite Educative entre les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon et Dijon Métropole.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon confient à Dijon Métropole :

- la coordination de leurs Projets de Réussite Educative,
- la mise en oeuvre d'actions de formation et d'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes,
- la mise en oeuvre d'actions de formations et d'analyse de la pratique à destination des différents acteurs relevant de chacun des territoires.

Article 2 : Durée de la convention

De même que les conventions signées par chaque commune dans le cadre de leurs Projets de Réussite Educative, la présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 3 : Territoires concernés

Les quartiers concernés par les Projets de Réussite Éducative sont : le Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Belvédère à Talant et le Centre-ville de Quetigny.

Article 4 : Publics concernés

Les publics concernés par la présente convention sont les suivants :

- les enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux,
- les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, présentant des signes de fragilité et/ou de retards scolaires.

Article 5 : Coordination d'agglomération

La coordination conduite par Dijon Métropole au bénéfice des CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et de la Caisse des écoles publiques de Dijon repose sur quatre aspects :

- **une fonction ressource et la production d'une culture commune** au bénéfice des acteurs locaux (échange d'expériences des coordonnateurs sur différentes problématiques rencontrées), avec, à partir de 2018, un projet de déplacement en commun et une formation partagée pour les coordinateurs Projets de Réussite Educative des communes,
- **une information partagée** sur les dispositifs ou services de l'Etat ou des partenaires, sur les sujets en lien avec la réussite éducative : présentation de la mission de lutte contre le décrochage scolaire par les services de l'Education nationale, réunions avec des professionnels investis dans la prévention de la radicalisation au niveau des services de l'État...,
- **un accompagnement dans l'analyse du parcours des jeunes de la Réussite éducative,**
- **la mise en place concertée d'analyses de la pratique pour les intervenants à la scolarité.**

Article 6 : Accompagnement psychologique des enfants

Dans le cadre des Programmes de Réussite Educative, il est constaté un accroissement de la souffrance psychologique des enfants et la nécessité d'un accompagnement pour l'accès aux soins.

La coordination conduite par Dijon Métropole accompagne ce besoin croissant des enfants des quartiers Politique de la Ville âgés de 2 à 16 ans. Dijon Métropole aide les enfants de son territoire afin de leur faciliter l'accès à des entretiens avec un psychologue ou un psychothérapeute dans les quartiers Politique de la Ville. Ces entretiens sont complémentaires des prises en charge offertes par les services de droit commun habilités à proposer des suivis psychologiques aux enfants et à leurs familles.

Les psychologues ou psychothérapeutes facturent leurs services à Dijon Métropole et organisent leurs interventions avec les coordinateurs de chaque Projet de Réussite Educative, en respectant la répartition horaire déterminée en amont par Dijon Métropole et les signataires de la convention.

Article 7 : Financements des actions

Le coût prévisionnel annuel de la coordination, de l'accompagnement vers les soins psychologiques et de la mise en oeuvre d'actions de formation / analyse de la pratique des Projets de Réussite Educative pour les années 2018 à 2020, est de **20 000 €**.

Il se répartit comme suit :

- Accompagnement psychologique des enfants..... 15 700€
- Actions de formation / analyse de la pratique : 4 300 €

◆ Financement de Dijon Métropole

Dijon Métropole s'engage à financer les actions relevant des Projets de Réussite Educative à hauteur de **12 500 €** pour chaque année d'exécution de la présente convention.

◆ Co-financement des CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et de la Caisse des écoles publiques de la Ville de Dijon

Les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon verseront chacun leur part de co-financement comme suit, dans la limite des dotations qui leur seront versées par l'Etat, afin d'assurer les missions confiées à Dijon Métropole :

CCAS de Chenôve (10 %) :	750,00 €
Caisse des écoles publiques de Dijon (57 %) :	4 820,00 €
CCAS de Longvic (10 %) :	750,00 €
CCAS de Quetigny (10%) :....	750,00 €
CCAS de Talant (13 %) :	430,00 €
Total :	7 500,00 €

Le CCAS de Talant employant une psychologue pour participer à la mise en œuvre du Projet de Réussite Educative, ne contribuera financièrement qu'aux actions de formation / analyse de la pratique.

La Caisse des écoles de la Ville de Dijon, porteuse du Projet de Réussite Educative de la Ville, apportera une participation augmentée de celle qu'aurait dû apporter le CCAS de Talant pour la partie « accompagnement psychologique » de la convention.

◆ Modalités de financement

Dijon Métropole, dans son rôle de coordination des Projets de Réussite Educative, prendra directement en charge l'ensemble des dépenses relevant des actions précisées à l'article 1 de la présente convention, y compris celles des partenaires.

Elle sollicitera ensuite la participation des différents partenaires en fonction de la répartition détaillée ci-dessus. Cette sollicitation interviendra sur appel de fonds :

- . en 2018, dès notification de la présente convention,
- . pour les années 2019 et 2020, une fois dans l'année.

En 2019 et 2020, une répartition actualisée des financements des partenaires sera proposée, par voie d'avenant, en fonction du nombre d'enfants suivis par chaque dispositif du Projet de Réussite Educative.

Article 8 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre Dijon Métropole, les CCAS des communes de Chenôve, Longvic, Quetigny et Talant et la Caisse des écoles publiques de la Ville de Dijon. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Dans l'hypothèse d'une baisse des financements attribués par l'Etat pour les Programmes de Réussite Educative, cette convention fera l'objet d'un avenant précisant les modalités de la coordination déléguée à Dijon Métropole.

Article 9 : Résiliation de la convention

Si les conventions signées entre l'Etat et les CCAS des communes de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon, relatives à la mise en oeuvre des dispositifs de Réussite Educative sur les quartiers Politiques de la ville, venaient à être résiliées ou suspendues, la présente convention se verra appliquer le même régime.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait en 6 exemplaires originaux,
A Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,

Pour le CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHENÔVE,
Le Président,

François REBSAMEN

Thierry FALCONNET

Pour la CAISSE DES ECOLES
DE LA VILLE DE DIJON,
La Présidente déléguée,

Pour le CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE LONGVIC,
Le Président,

Anne DILLENSEGER

José ALMEIDA

Pour le CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE QUETIGNY,
Le Président,

Pour le CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE TALANT,
Le Président,

Rémi DETANG

Gilbert MENUT